

**S**ERVICE **D**EPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE **S**ECOURS



**DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS**

Réunion du 14 novembre 2018

T e r r i t o i r e   d e   B e l f o r t

# **PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS**

CASDIS du 14 novembre 2018

<b>Délib. 18-05</b>	Décision budgétaire modificative
<b>Délib. 18-06</b>	Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2019
<b>Délib. 18-07</b>	Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France



M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

Mme De Breza est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 14 novembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 5 novembre, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

#### **Avec voix délibérative :**

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, CONRAD, HOUILLE, ORIEZ, SCHNOEBELEN, SERZIAN, VIVOT

Mmes CEFIS, DINET, IVOL, MORALLET, MOUGIN, membres titulaires,

Mme DE BREZA, membre suppléant

M. GRUDLER donne pouvoir à Mme DE BREZA

#### **Avec voix consultatives :**

CI HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Médecin HC IDRISSE

Adj. TERZAGHI

Adj/c TASSETTI

#### **Nombre de représentants avec voix délibérative**

en exercice 23

présents 15

votants 16

### **Résultat du vote**

voix "pour" : 16

voix "contre" :

abstentions :

### **Assistaient également :**

M. BLET, représentant de Mme la Préfète du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : Mme De Breza

*tampon de réception  
de la préfecture*

**OBJET : Décision budgétaire modificative**

Ainsi que cela a été précisé lors de la présentation des orientations budgétaires 2018 et du budget primitif 2018, une diminution franche de l'enveloppe dédiée aux frais généraux a été réalisée en 2018 (-129 400 € ; - 7,8 %) dans un objectif de calibrage fin de ces dépenses et pour contenir l'évolution globale du budget. Il a également été décidé que la situation serait réévaluée si nécessaire en cours d'exercice budgétaire.

Par ailleurs, le CASDIS a décidé en juin 2018 au moment de l'examen du budget supplémentaire 2018, de ne pas utiliser une partie du résultat de fonctionnement 2017 (74 617,33 €), de conserver cette épargne en «réserve», pour le cas où il serait nécessaire de remédier à une situation budgétaire tendue.

Il s'avère qu'il est nécessaire d'abonder l'enveloppe dédiée aux dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage) et aux dépenses d'entretien de bâtiment. C'est l'objet d'une partie de la présente proposition de décision budgétaire modificative.

Je vous propose également d'enregistrer les recettes complémentaires de fonctionnement et d'anticiper certaines dépenses afin de donner un peu d'oxygène au budget 2019. En outre, le présent rapport comporte des écritures d'ordre, de régularisation.

### **1- Les recettes complémentaires de fonctionnement à enregistrer**

✓ 45 100 € au chapitre 013 « Atténuation de charges » (remboursement par l'assurance du traitement de 3 agents en accident du travail).

✓ 52 000 € au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses »

200 332 € de recettes ont été inscrites au budget primitif sur ce chapitre. Ces recettes comprennent notamment celles liées aux interventions effectuées pour carences d'ambulances, lesquelles sont en fortes hausses.

✓ 15 950 € au chapitre 77 « Produits exceptionnels » (pénalités de retard sur marchés, remboursements d'assurance pour sinistres sur bâtiments, versement de dommages et intérêts, *don*).

S'agissant de *don*, la famille d'une personne secourue a effectué un don de 50 € au SDIS. Je vous propose de l'accepter puis de reverser cette somme à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 90 au titre des œuvres sociales.

### **2- Les dépenses complémentaires proposées**

#### **2.1 Dépenses de fonctionnement**

✓ 79 800 € au chapitre 011 «charges à caractère générales» afin d'abonder les articles suivants :

- Eau (800 €)
- Electricité (10 000 €)
- Chauffage gaz (30 000 €)
- Entretien des bâtiments (19 000 €)

et afin de financer la formation initiale (FI) de 3 sapeurs-pompiers professionnels qui seront recrutés fin 2018 (coût de ces 3 FI : 20 000 €).

✓ 50 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Ainsi que cela a été évoqué plus avant, il s'agit de reverser à l'UDSP 90 un don reçu par le SDIS.

✓ 117 800 € au titre du virement à la section d'investissement afin de financer les dépenses décrites ci-après en section d'investissement.

## 2.2 Dépenses d'investissement

- ✓ 100 000 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » afin de financer l'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV). Il est projeté de renouveler plusieurs VSAV en 2019. Considérant l'épargne restant disponible sur le budget 2018, les recettes complémentaires enregistrées, et le projet de ne pas faire évoluer les contributions des EPCI et du Département en 2019, je vous propose d'anticiper l'acquisition d'un VSAV en 2018.
- ✓ 9 800 € sur le même chapitre budgétaire afin de financer :
  - l'achat d'un ordinateur portable pour doter les chefs de centre de secours volontaire, c'est-à-dire hors agglomération belfortaine (4 000 €). Les chefs de centre disposeront ainsi d'un outil adapté afin de gérer leur centre de secours à distance à tout moment, et afin d'avoir accès aux documents nécessaires à cette gestion, documents qui leur sont mis à disposition sur l'intranet du SDIS ;
  - le renouvellement du matériel de sonorisation de la «salle CASDIS» (5 800 €). Ce matériel a 18 ans et est défectueux.
- ✓ 6 000 € sur le chapitre « Immobilisations incorporelles » afin de financer la migration de l'actuel logiciel de gestion de la formation des personnels (FORsys), interfacé avec le logiciel de gestion du personnel et avec le logiciel de traitement de l'alerte, vers une version modernisée (FORsys-2). Le SDIS 90 est le dernier SDIS à utiliser cette version ; le prestataire informatique a décidé de ne plus la maintenir.

## 3- Ecritures de régularisation

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit que les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse dans le cadre de la passation des marchés publics d'investissement sont imputés sur le compte 2033 «frais d'insertion». Lors du lancement des marchés ou lorsque les travaux sont terminés, une écriture d'ordre budgétaire doit intervenir afin de virer ces frais sur le chapitre 23 ou 21. Des écritures de régularisation doivent intervenir dans ce cadre pour les années 2012, 2013, 2016, 2017.

C'est l'objet des écritures comprises dans l'annexe jointe (couleur bleue) pour un total de 6 092,33 €. Les écritures s'équilibrent en dépense et en recette.

XXXXXXXXXX

Le détail complet des écritures est décrit dans les deux annexes jointes.

**Après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident :**

- d'accepter le don de 50 € mentionné ci-dessus et de reverser cette somme à l'UDSP90 ;
- de procéder aux transferts de crédits entre chapitres budgétaires tels que décrits dans les tableaux annexés

Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		+	-	
<b>011 - Charges à caractère général</b>				
60611	Eau et assainissement	800,00 €		
60612	Energie - électricité	10 000,00 €		
60613	Chauffage urbain	30 000,00 €		
6184	Versement à des organismes de formation	20 000,00 €	1 000,00 €	
615221	Entretien bâtiments	19 000,00 €		
628782	Remboursement frais à des tiers		5 000,00 €	
<b>65 - Autres charges de gestion courantes</b>				
6574	Subventions	50,00 €		
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>				
022	Dépenses imprévues		5 000,00 €	
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>				
023	Virement à la section d'investissement	115 800,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>195 650,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>A</b>

Solde dépenses 184 650,00 €

Recettes de fonctionnement		+	-	
<b>Chapitre 013 - Atténuation de charges</b>				
6419	Remboursement sur rémunérations de personnel	45 100,00 €		
<b>Chapitre 70 - produits des services du domaine et ventes diverses</b>				
70878	Remboursement de frais par des tiers	52 000,00 €		
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>				
7711	Dédits et pénalités reçues	7 700,00 €		
7713	Libéralités reçues	50,00 €		
7788	Autres produits exceptionnels	8 200,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>113 050,00</b>	<b>0,00</b>	

Solde recettes 113 050,00 € B

B-A -71 600,00 €

Crédits disponibles au compte 002 suite à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

74 617,33

Solde 3 017,33 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>			
		+	
		-	
2051	<i>Licences informatiques,...</i>		287,64
2051	Licences informatiques,...	6 000,00 €	
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>			
		+	-
21312	<i>Centre d'incendie et de secours</i>		1 844,59
21531	<i>Réseaux de transmission</i>		90,00
21561	<i>Matériel roulant d'incendie et de secours</i>		2 679,84
21561	Matériel roulant d'incendie et de secours	100 000,00 €	
215622	<i>Habillement opérationnel</i>		108,00
215781	<i>Autres matériel et outillage technique</i>		108,00
215623	Matériel opérationnel		
215681	Matériel médico secourisme		
21832	informatique de gestion	4 000,00 €	
21846	Mobilier et matériel		
21881	Matériel formation et sport		
21883	Autres matériel GSOP	5 800,00 €	
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>			
		+	-
2313124	<i>Centre d'incendie et de secours (CS Rougemont)</i>		974,26
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>			
		+	-
2051	<i>Licences informatiques</i>	287,64 €	
21312	<i>Centre d'incendie et de secours</i>	1 934,59 €	
21531	<i>Réseaux et transmission</i>	90,00 €	
21561	<i>Matériel roulant d'incendie et de secours</i>	2 679,84 €	
215622	<i>Habillement opérationnel</i>	108,00 €	
215781	<i>Autres matériel et outillage technique</i>	108,00 €	
2313124	<i>Centre d'incendie et de secours (CS Rougemont)</i>	974,26	
<b>TOTAL</b>		<b>121 982,33 €</b>	<b>6 092,33 €</b>

<b>Solde dépenses</b>	115 890,00 € A
-----------------------	----------------

<b>Recettes d'investissement</b>
----------------------------------

<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>			
		+	-
2033	<i>Frais d'insertion</i>		6092,33
<b>Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>			
		+	-
024	Produits des cessions d'immobilisations		
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>			
		+	-
<b>Chapitre 041-Opérations patrimoniales</b>			
		+	-
2033	<i>Frais d'insertion</i>	6 182,33 €	
<b>Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement</b>			
		+	-
021	Virement de la section de fonctionnement	115 800,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>121 982,33 €</b>	<b>6 092,33 €</b>

<b>Solde recettes</b>	115 890,00 € B
-----------------------	----------------



## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 14 novembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 5 novembre, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

#### Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, CONRAD, HOUILLE, ORIEZ, SCHNOEBELEN, SERZIAN, VIVOT

Mmes CEFIS, DINET, IVOL, MORALLET, MOUGIN, membres titulaires,

Mme DE BREZA, membre suppléant

M. GRUDLER donne pouvoir à Mme DE BREZA

#### Avec voix consultatives :

CI HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Médecin HC IDRISSE

Adj. TERZAGHI

Adj/c TASSETTI

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice 23

présents 15

votants 16

### Résultat du vote

voix "pour" : 16

voix "contre" :

abstentions :

### Assistaient également :

M. BLET, représentant de Mme la Préfète du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : Mme De Breza

*tampon de réception  
de la préfecture*

**OBJET : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges  
prévisibles pour 2019**

## Préambule

Le présent rapport sert de support au débat d'orientations budgétaires du SDIS 90 pour 2019. Il répond également aux exigences de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui prévoit que *"la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci."* (Article L 1424-35 du CGCT).

Compte tenu du contexte des finances locales, la préparation budgétaire s'inscrit dans une recherche d'équilibre des nouvelles charges par une réduction d'autres dépenses, de sorte que l'évolution des contributions des collectivités locales est nulle. Pour mémoire, il s'agit de la troisième année consécutive pour laquelle l'évolution des contributions du Département et du bloc communal est figée à 0%. Cela marque le fait que des efforts conséquents de rationalisation du budget ont été réalisés et induit dorénavant des efforts sur l'investissement du SDIS.

Le travail de prospectives financières pluriannuelles réalisé en amont de la construction des orientations budgétaires montre depuis plusieurs années que la pente idéale d'évolution des contributions des collectivités locales au budget du SDIS se situe à +1% par an afin que le SDIS soit en mesure de faire face au poids de la masse salariale, au niveau de son endettement, et qu'il soit en mesure de maintenir son parc matériel et son patrimoine immobilier. La situation est ensuite réexaminée au regard des dernières données connues au moment de l'élaboration du nouveau budget. Pour 2019, compte tenu de certaines évolutions (masse salariale identique à 2018, niveau prévisionnel des recettes de fonctionnement), il est possible de maintenir l'évolution des contributions du Département et du bloc communal à 0%.

Une stabilité du budget est donc proposée pour 2019. Elle intervient dans un environnement très contraint. L'évolution de l'indice des prix à la consommation se situe à +2,26% (août 2018). Comme les autres collectivités, le SDIS devra faire face à une évolution notable de ses frais généraux tels les fluides (carburant, chauffage...), les contrats d'assurance, de maintenance, d'entretien. Le prix de certains matériels d'incendie et de secours tels les engins lourds est en constante évolution, souvent bien supérieure à l'inflation.

Dans le même temps, les collectivités représentant la plus grande partie de la dépense locale (\*) ont été invitées à conclure un contrat avec les représentants de l'Etat sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses. Dans ce cadre, l'objectif d'évolution maximale de leurs dépenses réelles de fonctionnement est fixé à 1,2%. De la même manière, un plafond national de référence a été fixé pour la capacité de désendettement de ces collectivités (10 ans par exemple pour les Départements).

Notons que le SDIS s'est astreint pour 2019 à ne pas faire évoluer ses frais généraux (chapitre 011) de plus de 1,2% et que la capacité de désendettement dans le présent projet de budget pour 2019 est contenue à 8,3 ans. Une situation dans laquelle la contribution du Département et du bloc communal est figée à 0% ne pourra vraisemblablement pas perdurer au-delà de 2019.

*(\*) Régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.*

## 1 – Les dépenses

### 1.1 – Les dépenses de fonctionnement

#### 1.1.1. - *Les charges de personnel*

Le budget du SDIS présente une **rigidité importante** puisque les dépenses globales de fonctionnement sont constituées à **73 %** par des dépenses de personnel, tous statuts confondus (SPP, SPV, PATS). Les charges de personnel représentent **84 %** lorsqu'elles sont rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement.

#### a) Masse salariale du personnel (hors sapeurs-pompiers volontaires)

L'effectif budgétaire comptabilisé dans le présent projet d'orientations budgétaires 2019 est constitué de :

- 124 sapeurs pompiers professionnels (SPP),
- 26 personnels administratifs, techniques, et spécialisés (PATS),
- 18 contrats divers (3 apprentis, 15 services civiques)

Compte tenu de l'enjeu budgétaire représenté par la masse salariale, les avancements d'échelons et de grades ont été simulés de manière individuelle.

Il en ressort une évolution nulle de la masse salariale lorsque les éléments suivants sont agrégés :

- Non renouvellement d'un poste de PATS parti en retraite en 2018 (-39 000 €) ; cet agent était affecté à l'accueil à l'Etat-Major. La fonction accueil a été réorganisée.
- Non renouvellement d'un poste de PATS (- 40 000 €). Un agent chargé du ménage dans certains locaux est décédé en 2018 suite à une longue maladie. Un prestataire extérieur assure les missions de cet agent depuis janvier 2018.
- Evolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des charges patronales (+ 73 600 €),
- Divers (Apprentis, IHTS, CET ; + 5 400 €).

L'enveloppe budgétaire relative à la masse salariale du personnel permanent et contractuel, identique à 2018, s'élève à 8 222 000 €.

#### b) Soutien au volontariat

Les prévisions relatives au montant global des indemnités horaires de toute nature à verser aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pour activité s'élevaient au budget primitif 2018 à 1 290 000 € (interventions, astreintes, gardes en centre de secours et au CTA-CODIS, formation...). 30 000 € ont été ajoutés au budget supplémentaire afin de prendre en compte le surcroît d'activité engendré principalement par le secours à personnes et les durées d'intervention rallongées en conséquence de l'ouverture du nouvel hôpital nord Franche Comté.

Pour 2019, je vous propose d'inscrire une enveloppe de 1 305 245 €.

S'agissant des crédits à prévoir pour alimenter les « régimes de retraite » spécifiques aux SPV, je vous propose que l'enveloppe soit fixée à 70 000 € (71 000 € en 2018) au regard du nombre de bénéficiaires de l'allocation de vétérance et de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR).

#### c) Formation du personnel

Pour 2019, après recensement des besoins et évaluations des priorités, l'enveloppe de crédits à consacrer à la formation du personnel s'élèverait à 350 200 €, dont 230 000€ pour l'indemnisation des manœuvres mensuelles des sapeurs-pompiers volontaires.

d) Partenariat avec le Département : surveillance de la plage et de la baignade sur la base de loisirs du Malsaucy

Depuis 2017, le Département et le SDIS se sont engagés dans ce partenariat. Dans ce cadre, le SDIS assure la mission de surveillance de la plage et de la baignade sur la base de loisirs du Malsaucy.

Par convention, il est prévu que le Département verse au SDIS une participation pour couvrir la totalité des dépenses de ce dernier, hors frais de gestion administratifs et d'ingénierie. La masse salariale représente la plus grande part de l'enveloppe budgétaire dédiée au projet. Considérant que ce partenariat sera certainement reconduit en 2019, une enveloppe de 80 000 € est prévue en dépenses et en recettes pour ce partenariat, principalement pour le salaire du personnel non titulaire et les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires qui assurent la mission.

### **1.1.2. - Les autres charges de fonctionnement**

#### **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Cette enveloppe budgétaire concerne les **frais généraux**. Il s'agit des dépenses suivantes : fluides (eau, électricité, chauffage, carburant), entretien, maintenance, petits matériels, assurances, frais pédagogiques, frais de déplacement,....

Je vous propose que cette enveloppe soit fixée à 1 534 555 € (1 516 300 € en 2018 soit + 18 255 € ; + 1,2 %).

**Les autres charges de gestion courantes** restent constantes dans le projet présenté :

Elles sont composées de trois volets :

- Une enveloppe de 116 000 € correspondant à la contribution du SDIS aux comités sociaux auxquels la gestion de l'action sociale au bénéfice du personnel a été confiée (comité social départemental, comité des œuvres sociales). L'enveloppe était quasi identique en 2018 (115 000 €). Elle est indexée sur la masse salariale de l'année n-1.
- Une enveloppe de 24 500 € relève des subventions versées aux associations de sapeurs-pompiers (principalement l'Union départementale des sapeurs-pompiers et les associations de jeunes sapeurs-pompiers).
- Une enveloppe de 24 900 € est dédiée aux indemnités des élus (enveloppe identique à 2018).

**L'enveloppe budgétaire à consacrer au chapitre 66 "charges financières"** (275 500 €) est en diminution de 26 500 € (- 8,8 %) dans le projet présenté.

Cela s'explique car la majorité de l'encours de la dette du SDIS est assortie d'un amortissement dit progressif. Ainsi, les échéances sont constantes : le capital de la dette à rembourser augmente tandis que les intérêts diminuent. En outre, 28 % de l'encours est positionné sur du taux variable, majoritairement l'index monétaire Euribor 3 mois, lequel reste négatif.

Il est à noter que l'enveloppe de 275 500 € correspond uniquement aux intérêts dus pour la dette existante. D'une part, il est prévu d'autofinancer les investissements en matériel roulant et divers ; d'autre part, à ce stade, il est prévu de débiter en 2020 seulement l'amortissement de l'emprunt à contracter début 2019 voire fin 2018 pour rembourser à la commune de Grandvillars

le coût des travaux de réhabilitation du centre de secours qu'elle a préfinancés. Une convention a été signée entre la commune et le SDIS en 2013 en ce sens. Cette convention prévoit aussi que le bâtiment abritant le centre de secours sera transféré en pleine propriété au SDIS au moment du remboursement du coût des travaux.

J'ajoute pour votre complète information que le **taux d'intérêt moyen** payé sur la dette est actuellement de **2,40 %**. La structure de la dette pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 11 870 500 € est la suivante :

- Taux fixe : 51,2 %
- Emprunt structuré : 20,5 % (taux fixe « faible »)
- Taux variable : 28,3 %.

### **1.1.3. – L'autofinancement de la section d'investissement**

Je vous propose de fixer le volume d'autofinancement à 1 334 000 € (identique à 2018).

Cet autofinancement est composé de deux parts :

- a) **La dotation aux amortissements** : 1 020 000 € (autofinancement obligatoire).
- b) **L'autofinancement volontaire** : 314 000 €.

\*\*\*\*\*

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 13 016 000 €** soit - 0,66 % par rapport à 2018 (- 86 000 €).

Lorsque l'inscription relative à la neutralisation de l'amortissement des bâtiments est comptabilisée (404 000 €), les dépenses de fonctionnement 2019 s'élèveraient à **13 420 000 €**.

### **1.2 – Les dépenses d'investissement**

Les orientations budgétaires 2019 prennent en compte les projets et les dépenses suivants pour un total de 2 294 000 € :

#### a) Centre de secours de Grandvillars

Une prévision de 700 000 € correspond à la somme à rembourser à la commune de Grandvillars pour les travaux de réhabilitation qu'elle a préfinancés. Le SDIS reste à ce jour dans l'attente de la transmission par la commune du coût définitif de l'opération.

#### b) Plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant et petits équipements opérationnels pour la période 2019-2023

Je vous propose que 710 000 € soient inscrits en 2019 au titre des investissements en matériel roulant et des matériels divers. Le plan d'équipement pour la période 2019-2023 sera présenté au conseil d'administration pour validation en décembre prochain. Pour mémoire, il était en moyenne de 791 000 € par an sur les 5 dernières années.

#### c) Capital de la dette

833 652 € sont à prévoir afin de rembourser le capital de la dette (capital correspondant à la dette ancienne uniquement), soit -204 348 € par rapport à 2018.

d) Divers

Une inscription de 500 € financerait les frais de publicité des marchés publics d'investissement ; une inscription de 49 504 € est à prévoir au titre de la reprise des subventions d'investissement perçues.

**2 – Les recettes**

a) Recettes diverses de fonctionnement

Je vous propose d'inscrire la somme de 255 850 € au titre des recettes récurrentes attendues (+ 55 500 € par rapport à 2018).

Ces recettes découlent principalement de l'application des termes de conventions avec divers partenaires (Centre Hospitalier, APRR, Territoire de musique ...).

L'évolution de 55 500 € s'explique car une étude fine a été réalisée sur les recettes diverses récurrentes (carences d'ambulances, fourrière départementale, IPCS, remboursement d'assurance, ...). Il paraît réaliste de porter cette enveloppe à ce niveau.

Une recette de 12 000 € est également attendue au titre du FCTVA dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments.

b) Recettes d'investissement

220 000 € correspondent à la dotation prévisionnelle de FCTVA pour les investissements réalisés en 2018.

40 000 € correspondent à une subvention de l'ADEME à percevoir dans le cadre de la construction du centre de secours de Rougemont le Château.

Une prévision de 700 000 € correspond à l'emprunt à contracter pour le remboursement à la commune de Grandvillars des travaux qu'elle a préfinancés.

c) Autofinancement

Comme exposé plus avant dans le projet présenté, l'autofinancement obligatoire s'élèvera en 2019 à 1 020 000 € (dotation aux amortissements) et je vous ai proposé que l'autofinancement volontaire s'élève à 314 000 €, pour un total de 1 334 000 €.

d) Contribution des collectivités locales

Selon les textes, le montant global des contributions des communes et des EPCI dotés de la «compétence incendie» ne peut excéder le montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Pour le budget 2019, l'indice de référence à prendre en compte au regard des principes arrêtés par le CASDIS est celui d'août 2018. Entre août 2017 et août 2018, l'indice évolue de + 2,26 %.

Pour 2019, comme indiqué en préambule, je vous propose de fixer l'évolution de l'enveloppe globale des contributions du bloc communal, ainsi que la contribution du Département à +0%.

e) Epargne nette et ratios financiers

Une **épargne nette** de **500 348 €** se dégagerait de cette construction budgétaire, soit 35,5 % des investissements.

(Epargne nette = Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement – capital de la dette à rembourser)

Le **ratio d'endettement** se situerait à **8,5 %**  
(capital de la dette + intérêts) / recettes réelles de fonctionnement

La **capacité de désendettement** serait de **8,9 années au 1<sup>er</sup> janvier 2019**  
**8,3 années au 31 décembre 2019**  
(Encours de la dette / Epargne brute)

\*\*\*\*\*

Deux tableaux joints en annexe synthétisent les données contenues au sein de ce rapport.

Vous trouverez également ci-joint une fiche sur la structure de la dette, l'évolution de la dette et de l'épargne, ainsi qu'une fiche sur les effectifs, les dépenses de personnels, la durée effective du travail.

**Après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident :**

- d'adopter le contenu du rapport présenté quant à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour 2019.

Florian BOUQUET  
Président du CASDIS



### Orientations Budgétaires 2019 Section de fonctionnement

	Montant	Evolution		Commentaires
		€	%	
<b>Frais de personnel (chapitre 012)</b>	<b>9 816 245 €</b>	<b>-78 755 €</b>	<b>-0,80%</b>	
<i>dont masse salariale (permanents, contractuels)</i>	8 222 000 €	-96 000 €	-1,15%	<b>Evolution nette de la masse salariale 2019 : 0€ 0%</b>  Cette évolution s'explique comme suit : Masse salariale 2018 : 8 318 000 € (comprendait 96 000 € correspondant au traitement d'un officier mis à disposition de l'Etat, avec la recette afférente; la mise à disposition à pris fin en 2018)  8 318 000 € - 96 000 € = 8 222 000 € (masse salariale 2018 à financer)  <b>Comment est-il possible d'avoir une évolution nulle de la masse salariale en 2019 ?</b> 1 poste de PATS non remplacé => -39 000 € (réorganisation de l'accueil à l'Etat Major) 1 poste de PATS non remplacé => -40 000 € (ménage ; agent DCD après longue maladie, prestataire ménage au chapitre 011 depuis début 2018 => doublon en 2018) Services civiques et apprentis => +5 900 € IHTS => -2 500 € CET => +2 000 € Evolution du cout de la masse salariale 2019 => +73 600 € (39 000 + 40 000 - 5 900 + 2 500 - 2 000 = 73 600 )
<i>dont indemnités des sapeurs-pompiers volontaires</i>	1 305 245 €	15 245 €	1,2%	
<i>dont retraites SPV</i>	70 000 €	-1 000 €		
<i>dont contribution aux comités sociaux</i>	116 000 €	1 000 €		
<i>dont partenariat avec le Département / Malsaucy</i>	80 000 €			
<i>dont divers</i>	23 000 €	2 000 €		
<b>Frais financiers (intérêts des emprunts)</b>	<b>275 500 €</b>	<b>-26 500 €</b>	<b>-8,8%</b>	Evolution liée à la dette ancienne uniquement ; remboursement des intérêts de l'emprunt à réaliser en 2019 pour le CS Grandvillars à partir de 2020
<b>Autofinancement</b>	<b>1 334 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,0%</b>	Capacité de désendettement : 8,3 ans au 31/12/2019
<i>dont dotation aux amortissements</i>	1 020 000 €	0 €		
<i>dont autofinancement volontaire</i>	314 000 €	0 €		
<b>Divers</b> (Indemnités aux élus, subventions, protection fonctionnelle...)	<b>50 700 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2,0%</b>	1 000 € inscrit pour la protection fonctionnelle des agents
<b>Autres dépenses</b>				
<b>Frais généraux (chapitre 011)</b>	<b>1 534 555 €</b>	<b>18 255 €</b>	<b>1,2%</b>	Diminution franche des dépenses liées aux frais généraux en 2018 eu égard aux excédents récurrents sur ce chapitre budgétaire, dans un objectif de calibrage fin des dépenses nécessaires (-129 400 €).
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,0%</b>	
<b>Total des dépenses (*)</b>	<b>13 016 000 €</b>	<b>-86 000 €</b>	<b>-0,66%</b>	+ 10 000 € soit +0,07% en isolant la dépense de mise à disposition d'un officier en 2018

#### RECETTES

	Montant	Evolution 2018/2019		Commentaires
		€	%	
Contribution des communes et EPCI	7 602 690 €	0 €	0,0%	Indice des prix à la consommation d'août 2018 : + 2,26%
Contribution du Département	5 015 960 €	0 €	0,0%	
<b>Total contributions collectivités locales</b>	<b>12 618 650 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,0%</b>	
Recettes diverses	255 846 €	55 514 €		Evolution des interventions pour carences d'ambulance et étude fine sur les autres recettes de fonctionnement
Remboursements par l'Etat (Mise à disposition d'officier de sapeur-pompier, contrat emploi d'avenir)	0 €	-105 418 €		1 officier supérieur mis à disposition de l'Etat en 2018 (fin du dispositif courant 2018) ; 1 contrat emploi d'avenir en 2018 (non renouvelé en octobre 2018)
Remboursement par le Département / Surveillance base nautique du Malsaucy	80 000 €	0 €		
Vente de véhicules réformés	0 €	-30 000 €		A ce stade, pas de vente de véhicules réformés prévue en 2019 (sur plateforme d'enchères publiques)
FCTVA entretien bâtiments publics	12 000 €	2 000 €		Instauré par la loi de finances 2016
Reprise des subventions d'investissement	49 504 €	-8 096 €		
<b>Total des recettes (*)</b>	<b>13 016 000 €</b>	<b>-86 000 €</b>	<b>-0,66%</b>	+ 10 000 € soit +0,07% en isolant la recette de mise à disposition d'un officier en 2018

(\*) hors écritures de neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics (404 000€)





## Orientations Budgétaires 2019 Section d'investissement

Dépenses	Montant	Commentaires
Remboursement des travaux de réhabilitation du centre de secours de Grandvillars à la commune de Grandvillars	700 000 €	Montant à affiner ; le coût final de l'opération est toujours attendu... Négocier l'étalement du remboursement à la commune pour éviter l'emprunt ?
Plan pluriannuel d'équipement 2019 - 2023	710 344 €	Matériel roulant et matériel divers
Capital de la dette	833 652 €	-204 348 € ; le pic 2018 est passé...
Divers (frais d'insertion des marchés publics)	500 €	
<i>Reprise des subventions d'investissement</i>	49 504 €	
<b>Total (*)</b>	<b>2 294 000 €</b>	

Recettes	Montant	%
FCTVA Investissements 2018	220 000 €	9,6%
Autofinancement	1 334 000 €	58,2%
<i>dont dotation aux amortissements</i>	1 020 000 €	
<i>dont autofinancement volontaire</i>	314 000 €	
Subvention ADEME centre de secours de Rougemont le Château	40 000 €	1,7%
Emprunt Centre de secours de Grandvillars	700 000 €	30,5%
Emprunt Matériel	0 €	
<b>Total (*)</b>	<b>2 294 000 €</b>	100,0%

Epargne nette	35%	<i>RRF - DRF - K / dépenses d'investissement</i>
Ratio d'endettement	8,5%	<i>(K + intérêts) / RRF</i>
capacité de désendettement au 31/12	8,3 ans	<i>Encours de la dette / Epargne brute (RRF - DRF)</i>

(\*) hors écritures de neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics (404 000€)

## Regard sur la dette et l'épargne

**Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 11 870 500 €**

**Taux d'intérêt moyen payé : 2,40%**

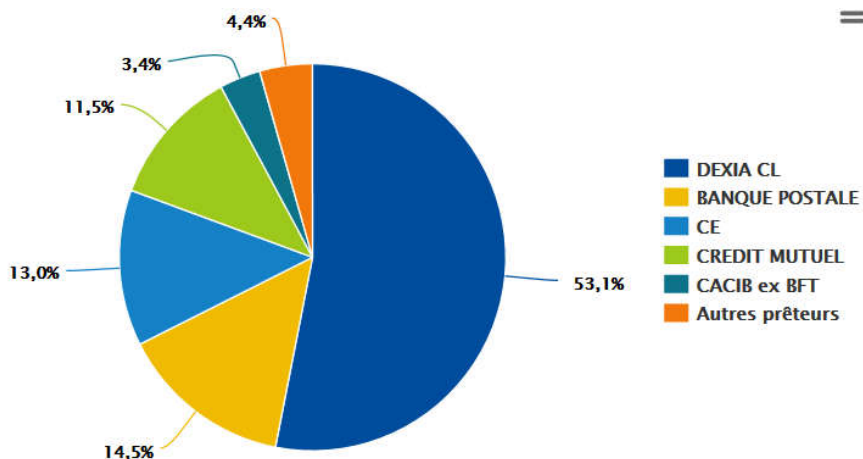
**Structure de la dette (12 contrats) :**

Taux fixe : 51,2 % (cotation Gissler 1A)  
 Emprunt structuré : 20,5 % (taux fixe « faible » - 4B)  
 Taux variable : 28,3 % (1A)

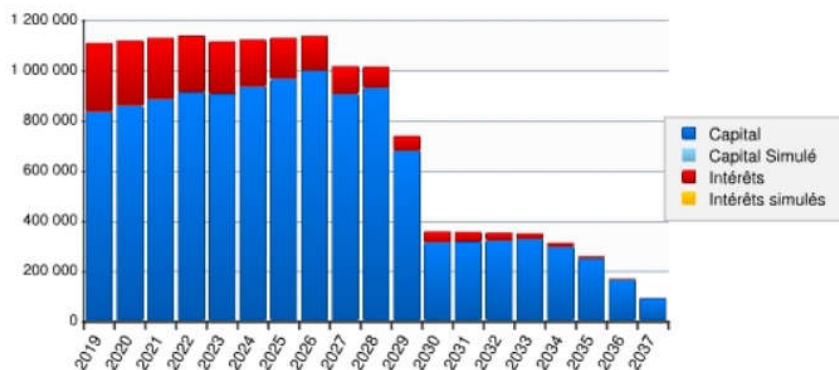
**Anuité 2019 : 1 109 152 €**

Capital : 833 652 €  
 Intérêts : 275 500 €

**Répartition du capital restant dû par banque :**



**Profil d'extinction de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (dette existante) :**



Il est projeté de contracter un emprunt fin 2018 ou début 2019 pour financer le remboursement des travaux de réhabilitation du centre de secours de Grandvillars (700 000 €). Ces travaux ont été préfinancés par la commune de Grandvillars.

Les autres dépenses d'investissement seront autofinancées (matériel roulant et divers, schéma directeur immobilier).

**Epargne au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Epargne brute : 1 334 000 € (= Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement)

Epargne nette : 500 348 € soit 35,5% des investissements

Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement - capital de la dette à rembourser) (=

**Capacité de désendettement (= Encours de la dette / épargne brute) :**

Au 31/12/2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 31/12/2019
8,8 ans	9,7 ans	8,9 ans	8,3 ans

## Regard sur les effectifs, les dépenses de personnel, le temps de travail

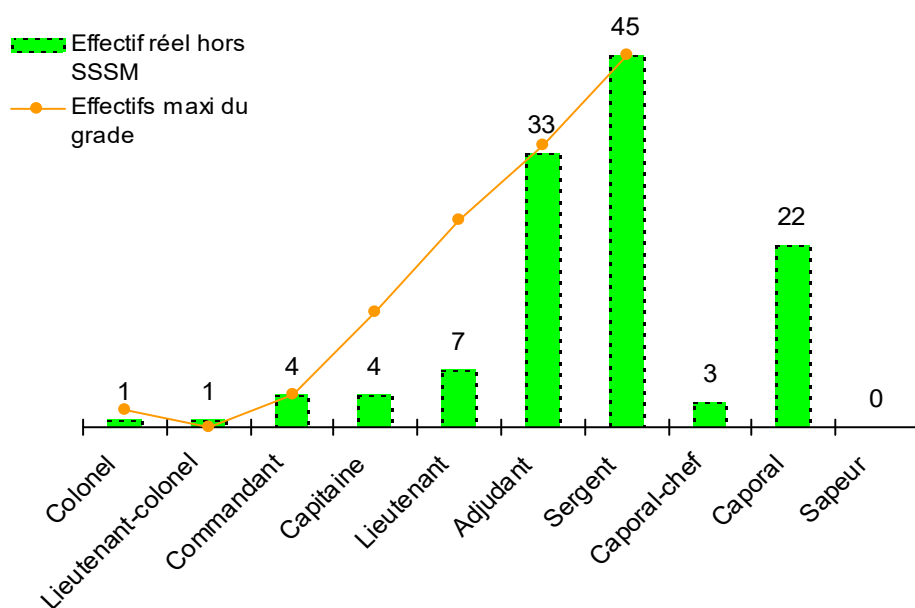
### 1- La structure des effectifs

La structure du SDIS conserve une certaine stabilité dans sa globalité. Le plan d'anticipation des départs massifs d'officiers s'achève avec la formation à l'ENSOSP des agents concernés dans le courant de l'année 2018. Néanmoins, les effectifs du SDIS évolueront en 2019 par la création de trois postes d'adjudants conformément au protocole d'accord relatif à la réforme de la filière signé avec les représentants du personnel et la transformation d'un poste d'agent technique en poste de sapeur-pompier professionnel en service hors rang réservé à un agent en situation d'inaptitude opérationnelle. Par ailleurs, la transformation du dernier emploi d'avenir en poste d'apprenti accompagne les décisions gouvernementales ayant drastiquement réduit ce dispositif d'insertion. Enfin, le départ à la retraite d'un agent au 01/07/2018 n'a pas été remplacé et un poste d'agent d'entretien a été externalisé.

#### 1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) – Chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Les effectifs restent stables notamment au regard des effectifs opérationnels réglementaires pour les sapeurs pompiers professionnels.

*STRUCTURE DES EFFECTIFS 1<sup>er</sup> septembre 2018*



On peut noter que :

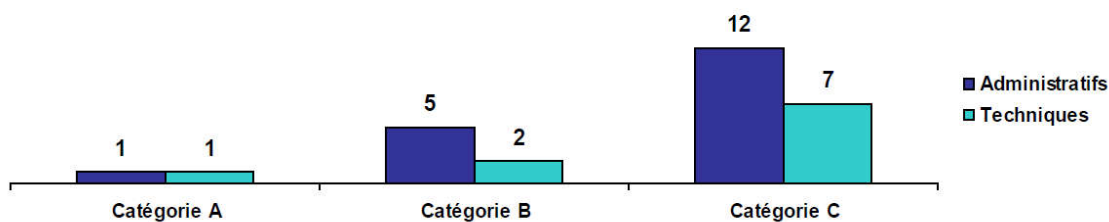
- les règles internes et protocoles d'accord avec les organisations syndicales prévoient le passage au CTA pour une promotion au grade de caporal-chef ou de sergent. Les dispositions transitoires des textes réglementaires de 2012 ont permis la promotion au grade de sergent sans passage par le grade de caporal-chef. Ces éléments expliquent le peu de caporaux-chefs dans la pyramide. Ces mêmes dispositions prévoient des nominations hors quotas pour les sergents qui ont bénéficié d'une promotion à ce grade au titre des mesures transitoires. Ceci explique le dépassement de l'effectif théorique à ce grade. En 2018, un agent a pu bénéficier d'un avancement de grade de caporal-chef et cinq au grade d'adjudant.

- le recrutement au grade de sapeur est lié à des règles spécifiques que le SDIS 90 n'a pas pu mettre en œuvre.
- Un lieutenant a fait valoir ses droits à la retraite et n'apparaît plus dans les effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SDIS compte 124 postes de SPP.  
Le graphique ci-dessus ne comprend pas le médecin chef.

Courant 2018, le nombre de SPP est ramené à son effectif prévu soit 123. Il sera porté à 124 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 1.2 Les personnels administratifs et techniques (PATS) - Chiffres au 31/12/2017



29 PATS font partie des effectifs en 2018 dont un sous contrat emploi d'avenir qui s'achève en octobre 2018 non renouvelé mais transformé en un poste d'apprenti pour permettre une continuité des missions au sein du service de prévision opérationnelle. L'effectif sera ramené à 26 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 compte tenu des mouvements évoqués ci-dessus.

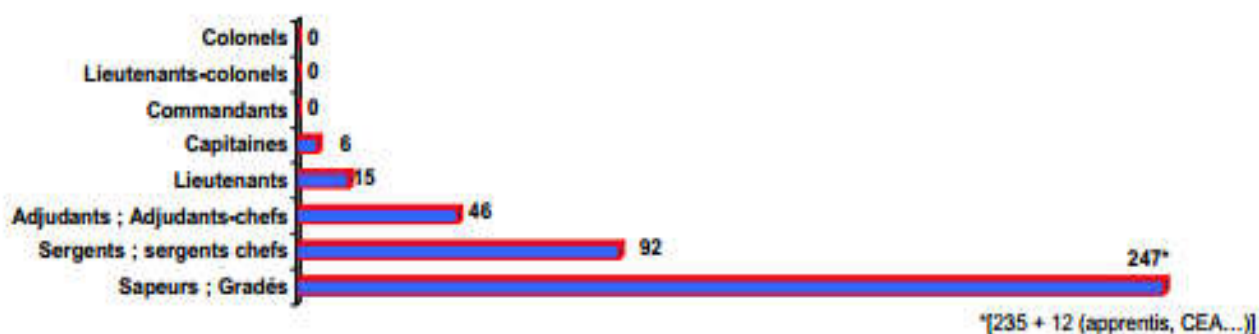
### 1.3 Le personnel non permanent

En 2018, le SDIS accueille :

- 1 emploi d'avenir
- 1 apprenti
- 10 services civiques (pour 15 postes ouverts)

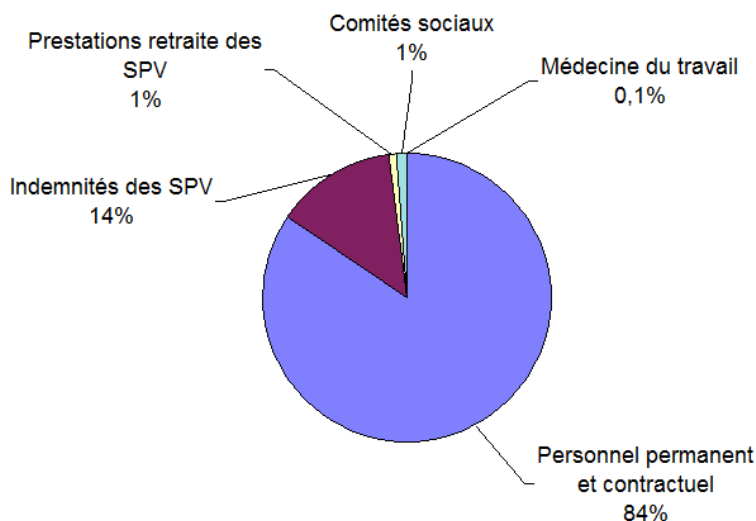
### 1.3 Les sapeurs pompiers volontaires (SPV) – 425 SPV y compris SSSM au 31/12/2017

Aux fins d'exhaustivité, il convient d'ajouter à cet effectif tous les agents déjà comptés au titre d'un autre statut (SPP ou SP Auxiliaire) et qui détiennent également un contrat de SPV (notion de double statut) : soit 30 SPV supplémentaires (1 apprenti, 10 services civiques, 19 SPP).



## 2 - Les dépenses de personnel

Au sein du compte administratif 2017, les dépenses de personnels s'élèvent à 9 857 642 €. Le budget a été consommé à hauteur de 99,7%. Elles se répartissent comme suit :



Pour 2018, les dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif au chapitre 012 « charges de personnel » s'élèvent à 9 895 000 €. 30 000 € ont été ajoutés au budget supplémentaire sur cette enveloppe pour abonder les crédits dédiés à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, afin de disposer d'une enveloppe suffisante pour couvrir notamment la hausse des indemnités pour opérations de secours.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 9 816 245 € pour 2019 soit -78 755€ (-0,80%) par rapport à 2018. Cette évolution s'explique principalement comme suit :

- Fin de la mise à disposition d'un officier supérieur à l'ENSOSP (- 96 000 €) ;
- Non renouvellement d'un poste de PATS (réorganisation de l'accueil de l'Etat major (- 39 000 €) ;
- Non renouvellement d'un poste de PATS (ménage ; agent décédé suite à longue maladie ; prestataire extérieur depuis janvier 2018 ; - 40 000 €) ;
- Evolution de la masse salariale (Glissement Vieillesse Technicité et charges patronales ; + 73 600€) ;
- Indemnités horaires des sapeurs pompiers volontaires (+15 245 €) ;
- Services civiques et apprentis (+ 5 900€)

## 2.1 Le personnel permanent (Données 2017)

### La décomposition moyenne de la rémunération des SPP (traitement brut)

	Traitement indiciaire (dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*
Catégorie A	53%	45%	2%
Catégorie B	54%	45%	1%
Catégorie C	61%	36%	3%
Agent ayant le traitement brut le moins élevé	65%	34%	1%
Agent ayant le traitement brut le plus élevé	53%	44%	3%

\* *Supplément familial de traitement, participation employeur mutuelle, IHTS, CET*

### La décomposition de la rémunération des PATS (traitement brut)

	Traitement indiciaire ( dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*
Catégorie A	71%	27%	2%
Catégorie B	74%	24%	2%
Catégorie C	77,5%	21,7%	0,8%
Agent ayant le traitement brut le moins élevé	80%	19%	1%
Agent ayant le traitement brut le plus élevé	66,9%	32,8%	0,3%

\* *Supplément familial de traitement, participation employeur mutuelle, IHTS, CET*

37 agents perçoivent la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre des fonctions exercées.

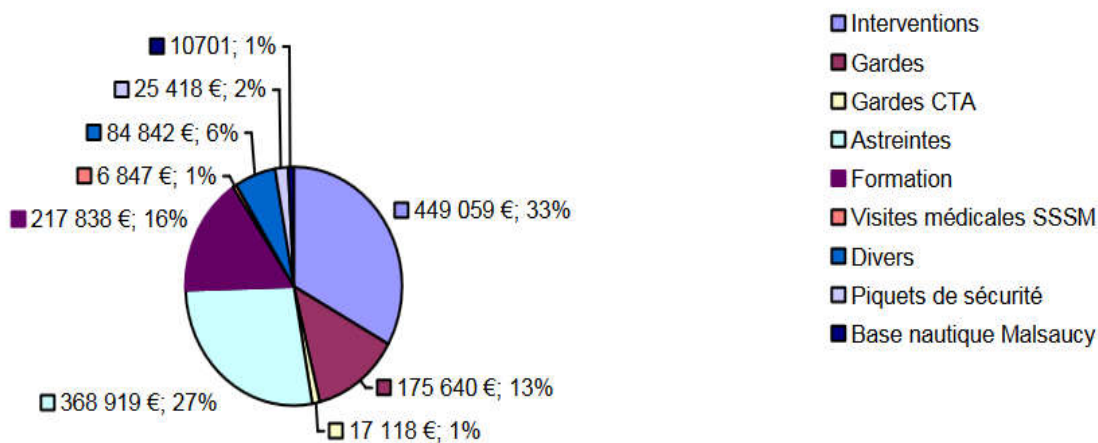
2 716 heures supplémentaires (IHTS) sont comptabilisées pour un total de 41 450 €, principalement au titre des entraînements des équipes spécialisées (GRIMP, GNRBC, Sauvetage déblaiement, Plongée et sauvetage aquatique).

Aucun avantage en nature n'est attribué aux agents.

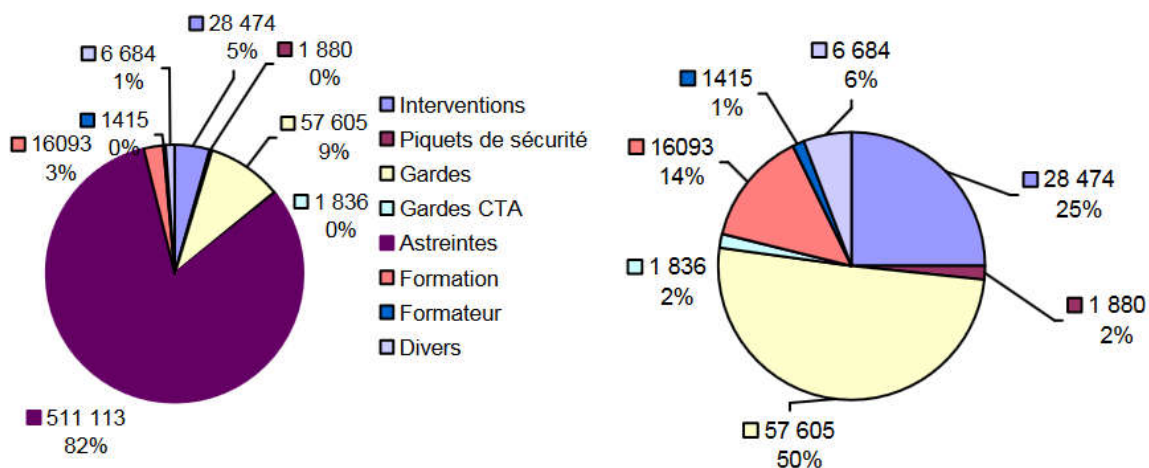
## 2.2 Les sapeurs-pompiers volontaires (chiffres à fin 2017)

Pour 2017, le SDIS a versé 1 356 382€ d'indemnités aux SPV pour 637 836 heures indemnisés. En moyenne, les SPV perçoivent 3 111 € d'indemnités par an soit 259€ par mois avec un minimum de 15 € et un maximum de 10 391 €. Un budget de 1 320 000 € a été voté pour 2018 (BP + BS). Une enveloppe de 1 305 245 € est prévue au titre des orientations budgétaires 2019.

**Indemnisation des activités de SPV**



**Activité des sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM)**

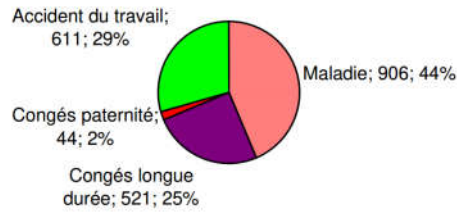


**3 - La durée effective du travail**

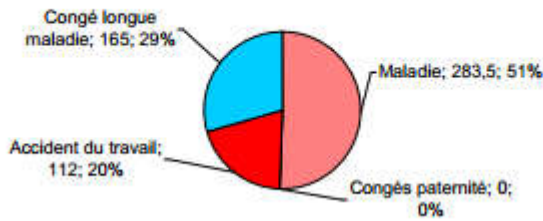
**3.1 Le nombre de jours d'absence par motif et par catégorie de personnel**

En 2017, 2082 jours d'arrêt ont été comptabilisés pour les 124 sapeurs-pompiers professionnels, soit 16,79 jours par agent en moyenne (+21,75 % par rapport à 2016) et 560,5 jours pour les 29 personnels administratifs et techniques, soit 19,32 jours par agent en moyenne (+93.94 % par rapport à 2016)

**Jours d'arrêt des SPP**

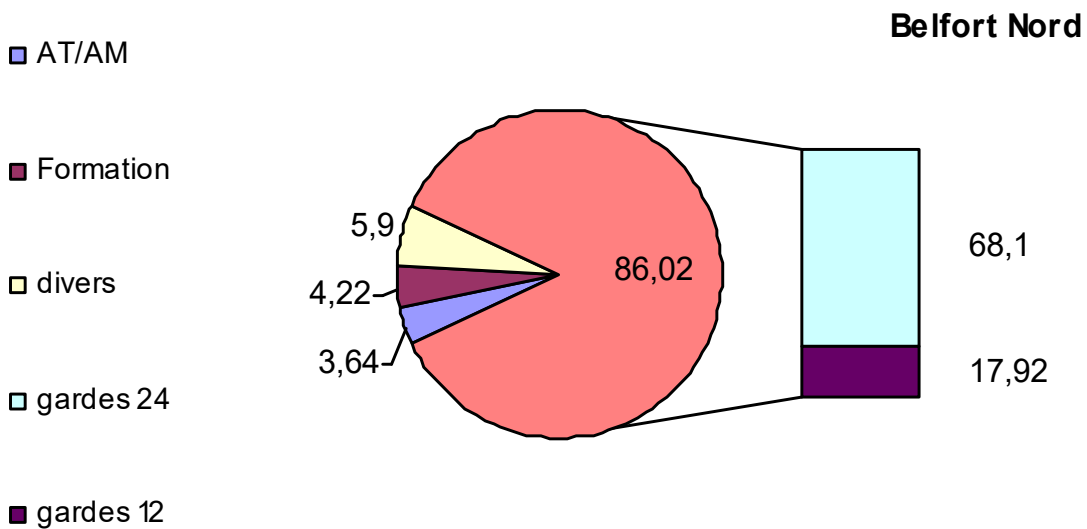


**Jours d'arrêt des PATS**

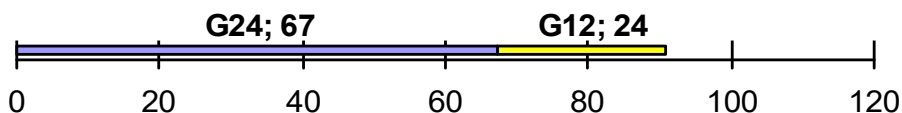


**3.2 Zoom sur les effectifs cyclés (SPP en poste dans les 2 centres de secours de l'agglomération belfortaine et le centre de traitement de l'alerte) - Chiffres 2017**

Les 3 graphiques ci-après présentent la décomposition du temps de travail (hors heures supplémentaires) dans les unités dans lesquelles les SPP sont affectés (CS de Belfort Nord, Belfort Sud, CTA-CODIS). La décomposition intervient en pourcentage, au regard de la base annuelle du temps de travail définie par le CASDIS (1 582 heures).



**Nombre moyen de garde des SPP en 24/12**





■ AT/AM

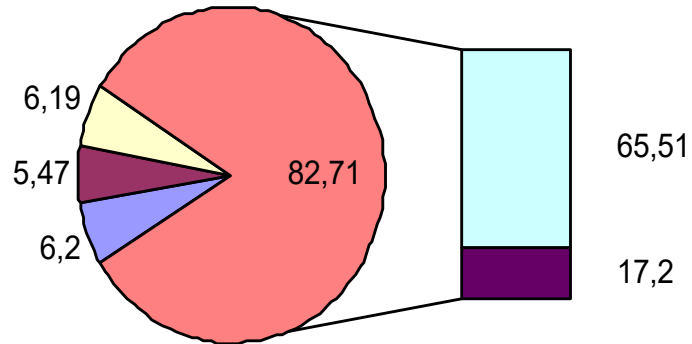
■ Fomation

□ divers

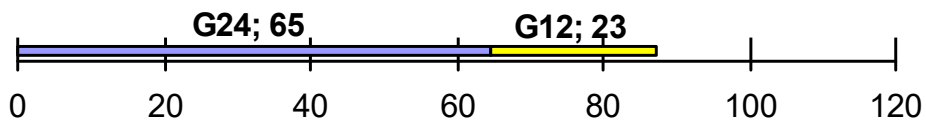
□ gardes 24

■ gardes 12

**Belfort Sud**



**Nombre moyen de garde des SPP en 24/12**



■ AT/AM

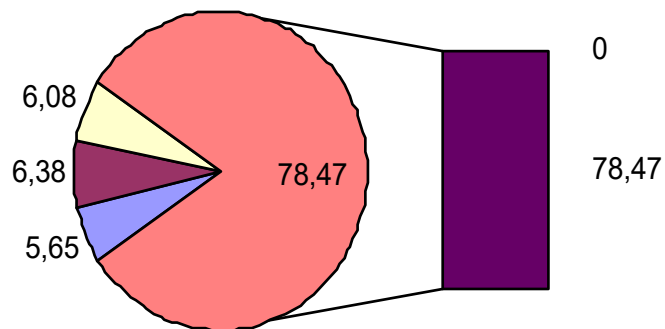
■ Fomation

□ divers

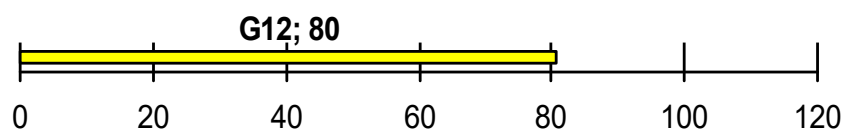
□ gardes 24

■ gardes 12

**CTA-CODIS**



**Nombre moyen de garde des SPP**



**4 - La Gestion prévisionnelle des ressources humaines**

Dans le cadre des rotations au CTA, des promotions au grade de sergent sont prévues dans le respect des quotas opérationnels.

La mise en œuvre du dernier protocole sur la réforme de la filière signé en juin dernier se traduit en 2019 par la transformation de 3 postes de sergent en poste d'adjudant.

Est également prévu dans ce même cadre la création d'un poste d'adjudant en service hors rang ayant vocation à être transformé en poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel chargé notamment de la gestion de tout ce qui concerne le secours à personne ainsi que la création d'un poste de sapeur-pompier professionnel en service hors rang sur des missions à durée limitée.

Ces 2 postes sont compensés dans les équipes par les 2 postes de caporaux créés au 1<sup>er</sup> novembre 2017 et qui seront pourvus au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

En 2019 : 5 départs en retraite sont susceptibles d'être comptabilisés (1 lieutenant + 2 adjudants et 2 agents techniques). Les postes d'adjudants seront remplacés par recrutement de deux caporaux et promotions internes.

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 14 novembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 5 novembre, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

#### Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, CONRAD, HOUILLE, ORIEZ, SCHNOEBELEN, SERZIAN, VIVOT

Mmes CEFIS, DINET, IVOL, MORALLET, MOUGIN, membres titulaires,

Mme DE BREZA, membre suppléant

M. GRUDLER donne pouvoir à Mme DE BREZA

#### Avec voix consultatives :

CI HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Médecin HC IDRISSE

Adj. TERZAGHI

Adj/c TASSETTI

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice 23

présents 15

votants 16

### Résultat du vote

voix "pour" : 16

voix "contre" :

abstentions :

### Assistaient également :

M. BLET, représentant de Mme la Préfète du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : Mme De Breza

tampon de réception  
de la préfecture

**OBJET : Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France  
(Directive Européenne du Temps de Travail (DETT))**

### Après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident :

- d'adopter la motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France ci jointe.

Florian BOUQUET  
Président du CASDIS



## Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours  
du Territoire de Belfort,

### RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde, qui associe à la fois des **sapeurs-pompiers professionnels**, des **sapeurs-pompiers volontaires** et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

### CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le **rapport sur la mission volontariat** que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à l'abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le **pilier de la sécurité civile de notre République**.

## DEMANDE

- **Au Président de la République** qu'à l'instar des dispositions prises pour les **forces de sécurité intérieure** (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la **même position pour les sapeurs-pompiers de France**.

En effet, **cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires** qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- **L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT)** qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, **ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies**.